

# REGLEMENT DU JEU Grand Jeu de la Perco Jamono

**DU 06 Aout 2018 Au 30 Septembre 2018**

## Article 1 : Organisateur

Le jeu est organisé par SONATEL MOBILES SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de neuf (09) milliards de F CFA ayant son siège social au 64, Cité Keur Gorgui, VDN, Dakar, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le numéro SN.DKR. 1877 B 99, dûment représentée par Monsieur Sékou Dramé agissant en qualité de Président Directeur Général de ladite société, (ci-après « La société organisatrice »)

## Article 2 : Principe du jeu

La participation au jeu est ouverte aux clients Jamono Max, Jamono Allo et Jamono New S'cool ayant effectué un des usages inscrits dans le tableau de l'article 3 durant la période du 06 Aout au 30 Septembre 2018.

Toutefois, sont exclus de toute participation au jeu :

- Les mineurs ;
- Les clients dont les numéros ont été portés vers un autre opérateur ;
- Tous les salariés des sociétés du Groupe SONATEL notamment le personnel permanent, temporaire et stagiaire ;
- Le personnel de l'étude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice ;
- Et généralement toutes les personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'élaboration du présent règlement de jeu.

Dans le cadre de la désignation des gagnants, si une des personnes susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé et ira à une autre personne qui sera également désignée selon les mêmes conditions.

## Article 3 : Modalités de participation

Tout client répondant aux conditions de l'article précédent et ayant effectué un des usages suivants chaque semaine durant la période indiquée participe au présent jeu et au tirage au sort.

<b>Période</b>	<b>Actes d'achat</b>
Du 06 au 12 Aout	Achat des Illimix semaine 5900F, 4900F, 9900F et 1900F
Du 13 au 19 Aout	Téléchargement et usage de l'application Orange et Moi
Du 20 au 26 Aout	Achat d'un pass internet au volume
Du 27 Aout au 02 Septembre	Rechargement crédit (au moins 2500F sur la semaine)
Du 03 au 09 Septembre	Achat de l'illimix mois à 17900F
Du 10 au 16 Septembre	Conversion de points sur Orange Sargal
Du 17 au 23 Septembre	Souscription à un nouveau Dalal
Du 24 au 30 Septembre	Achat d'un pass international

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux au Sénégal. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation

#### Article 4 : Désignation des Gagnants

Un tirage au sort parmi les clients ayant effectué un des usages inscrits dans le tableau de l'article 3 sera effectué tous les lundis durant la période du jeu pour désigner les dix (10) gagnants de la semaine écoulée à partir du 13 Aout 2018. Ces derniers participent d'office au présent jeu et sont éligibles au tirage au sort qui sera effectué **chaque semaine** sous la supervision de Maître Weynde DIENG, huissier de justice à Dakar, pour déterminer les gagnants.

La désignation des dix (10) gagnants de la semaine se fera chaque lundi à **partir du lundi 06 Aout**. Les gagnants seront informés des résultats par voie de presse, par téléphone ou par tout autre moyen à la convenance de SONATEL MOBILES.

#### Article 5 : Lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

<u>Nombre de tirages</u>	<u>Dates des tirages</u>	<u>Types de Lots</u>	<u>Nombre de gagnants par tirage</u>
1 <sup>e</sup> tirage pour la période du 06 au 12 Aout	13 Aout	Chèque cadeau d'une valeur de 25.000F tiré au hasard et valable dans une des enseignes suivantes : - <b>Mode:</b> Numéro Uno, Yooïn - <b>Alimentaire :</b> Exclusive, Saveur d'Asie - <b>Librairie :</b> Didactika	10 gagnants
2 <sup>e</sup> tirage pour la période du 13 au 19 Aout	20 Aout		10 gagnants
3 <sup>e</sup> tirage pour la période du 20 au 26 Aout	27 Aout		10 gagnants
4 <sup>e</sup> tirage pour la période du 27 Aout au 02 Septembre	03 Septembre		10 gagnants
5 <sup>e</sup> tirage pour la période du 03 au 09 Septembre	10 Septembre		10 gagnants
6 <sup>e</sup> tirage pour la période du 10 au 16 Septembre	17 Septembre		10 gagnants
7 <sup>e</sup> tirage pour la période du 17 au 23 Septembre	24 Septembre		10 gagnants
8 <sup>e</sup> tirage pour la période du 24 au 30 Septembre	01 <sup>er</sup> Octobre		10 gagnants

#### Article 6 : Remise des lots

Un chèque cadeau sera attribué par gagnant (même nom et même adresse). La validation du gain ainsi que la remise du lot sont subordonnées à l'autorisation expresse de publication des prénoms, noms et adresses du gagnant dûment signée.

Sans identification possible des coordonnées du gagnant, il sera disqualifié d'office et le prix remis au suppléant également désigné par tirage au sort. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

Toutefois, en cas de force majeure, SONATEL MOBILES se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

#### **Article 7 : Dépôt légal**

Le règlement complet est déposé en l'Etude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice à Dakar. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SONATEL MOBILES, dans le respect des conditions énoncées, et publiées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude ci-dessus indiquée, Huissier de Justice à Dakar, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : SONATEL MOBILES - BP N° 69 Dakar.

#### **Article 8 : Responsabilités**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement de jeu. SONATEL MOBILES ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De l'interruption du jeu ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

SONATEL MOBILES pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SONATEL MOBILES ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 9 : Autorisation d'utilisation d'image**

Par la participation au jeu, les gagnants autorisent SONATEL MOBILES à diffuser leur image sur tout support de communication notamment pour des annonces presse ou des publi-reportages télévisés, sites internet durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants.

Ces images seront utilisées dans le cadre de la publication ou de la diffusion des résultats du jeu. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité de la participation. La diffusion de l'image, des coordonnées des gagnants du présent jeu dans les conditions susvisées ne peut ouvrir droit à leur profit à aucune indemnité, rémunération, avantage, ni compensation quelconque autre que l'attribution du lot gagné. A cet effet, une fiche d'autorisation d'utilisation des données personnelles et de l'image, figurant en annexe du présent Règlement, sera signée par les gagnants sur demande de SONATEL MOBILES.

#### **Article 10 : Données Personnelles**

Les Participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu. Ces données seront utilisées pour l'attribution des lots aux gagnants. Nonobstant ce qui précède, les gagnants autorisent SONATEL MOBILES à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse et image dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. Seules les données nominatives des Participants ayant accepté de recevoir des offres commerciales de tiers, pourront être transmises par SONATEL MOBILES à ses partenaires. Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les Participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant. Toute demande de ce type devra être adressée à : SONATEL MOBILES au 64, Cité Keur Gorgui, VDN, - Dakar.

#### **Article 11 : Cas de force majeure, droit d'annulation ou de modification**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Weynde DIENG, huissier de justice, et entrera en vigueur dès sa publication. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **Article 12 : Droit Applicable – Règlement des litiges**

Le présent règlement de jeu est soumis au droit sénégalais.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

**Annexe:**

**FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES  
ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS (A SIGNER PAR LES GAGNANTS DONT LES  
DONNEES PERSONNELLES ET L'IMAGE SERONT UTILISES)**

Je soussigné,

**Prénoms :** .....

**Nom :** .....

**Né le :** ..... **À** .....

**CNI ou Passeport numéro**..... **délivré le**.....

**Domicilié à** .....

Dans le cadre du jeu Grand Jeu de la Perco Jamono organisé par SONATEL MOBILES du 06 Aout au 30 Septembre 2018.

A l'occasion duquel j'ai remporté un gain, donne expressément mon autorisation à SONATEL et ses Sociétés Affiliées, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque ORANGE.

- 1- J'autorise, Sonatel, ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication sur le Jeu et pour la publication de la liste des gagnants lors du tirage susmentionné, Par la présente, j'autorise Sonatel et ses Sociétés affiliées à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de leur choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).
- 2- La présente autorisation est consentie à Sonatel et ses Sociétés affiliées pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à Sonatel.
- 3- La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à Sonatel et ses Sociétés Affiliées une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.
- 4- Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par Sonatel, ses Sociétés Affiliées ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par Sonatel et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar le .....

Signature